



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-101 et 78-10

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 7 mai 2024 le règlement numéro 77-101 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale » ainsi que le règlement numéro 78-10 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe et le diamètre minimal d'un cercle de virage ».

Le règlement numéro 77-101 a pour objet d'autoriser, dans toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée.

Le règlement numéro 78-10 a pour objet de diminuer de 14 mètres à 12 mètres la norme de largeur minimale d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe et de réduire de 33 mètres à 28 mètres la norme de diamètre minimal d'un cercle de virage aménagé à l'extrémité d'une rue sans issue.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 29 mai 2024.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 4 juin 2024.

Annick Lafontaine
Greffière